



décret de la création de la nouvelle religion officiel de la **Micro-nations**

DÉCRET SOUVERAIN N° 2025-12

Portant Création de la Religion d'État : Les Solidaires du Christ

Par Ordre du Souverain Suprême

En date du 7 mai 2025

Préambule

Considérant la liberté spirituelle comme un fondement de l'identité de la Micro-Nation,
Considérant le rôle de la foi dans l'unité du peuple océanide,
Et en vertu de l'autorité absolue conférée au Souverain Suprême en matière culturelle,
spirituelle et institutionnelle,

Il est institué ce qui suit :

Article 1 – Création de la Religion Officielle

Il est solennellement proclamé la création de la religion nationale spirituelle et humaniste, sous le nom de :

Les Solidaires du Christ,
Foi océanide inspirée de la paix, de l'amour du prochain, de la solidarité entre les peuples et de la protection divine des océans et de la création.

Article 2 – Statut et Reconnaissance

La religion Les Solidaires du Christ est déclarée religion officielle de la Micro-Nation, reconnue par l'État souverain.

Elle bénéficie :

Du statut de culte protégé ;

De la protection du Code Souverain de la Sécurité Intérieure (CSIS) ;

D'un droit exclusif à la création de lieux de culte, de prière et de rassemblement sur l'ensemble du territoire souverain.

Article 3 – Organisation du Culte

Le culte est placé sous l'autorité du Primat Souverain de la Foi, nommé par décret du Souverain.

Un Conseil Spirituel Océanide sera institué, chargé de la doctrine, de la formation, et de l'administration religieuse.

Les cérémonies officielles peuvent être organisées à l'occasion :

Des fêtes nationales océanides ;

Des bénédictions maritimes ;

Des serments d'État et de citoyenneté.

Article 4 – Liberté de Croyance

La Micro-Nation garantit à tous ses citoyens, les Océanides, la liberté de conscience et de culte, tant que ceux-ci ne menacent pas l'ordre souverain, la paix publique ou la sécurité de l'État.

Article 5 – Entrée en Vigueur

Le présent décret entre en vigueur immédiatement et sera inscrit dans les registres sacrés de la Micro-Nation.

Fait Souverain, le 7 mai 2025

Par le Souverain de la Micro-Nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

